

partie intéressée, et avertit en même temps cette dernière que l'arrêté est à sa disposition au secrétariat de la préfecture, avec les pièces qui doivent lui être remises.

D'un autre côté, l'arrêté que j'ai rendu pour l'exécution du décret du 2 novembre dernier sur la procédure devant le conseil d'Etat en matière contentieuse renferme, relativement à la notification des arrêtés en général, la disposition suivante : « Les arrêtés sont immédiatement transcrits à leur date sur un registre spécial tenu dans chacun des services du ministère, puis transmis au préfet du département, qui est chargé de les notifier administrativement aux parties intéressées. Le préfet donne, dans le plus court délai, connaissance au ministre de la notification faite à la partie et de sa date. Mention en est inscrite sur le registre énoncé au paragraphe précédent. »

Cette disposition doit, pour ce qui concerne les brevets d'invention, s'exécuter conjointement avec une lettre d'avis que je continuerai d'adresser à l'intéressé, et avec la remise à lui faire des pièces qui doivent lui être rendues.

En conséquence, lorsqu'un arrêté de rejet vous parviendra, vous devrez, sans aucun délai, le faire notifier administrativement à la personne qu'il concernera, en l'informant que les pièces à lui rendre sont à sa disposition à la préfecture, où elles lui seront remises sur récépissé, et vous me ferez connaître ensuite la date de la notification.

Si la personne se présentait à la préfecture avant que l'arrêté lui ait été notifié, cet acte lui serait remis, avec les pièces qui s'y rattachent, contre un récépissé dans lequel elle reconnaîtrait qu'elle tient la décision pour notifiée. Puis vous me feriez connaître dans le plus bref délai la date de ce reçu.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.
Recevez, etc.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé : ARMAND BÉHIC.

N° 76. — DÉPÊCHE ministérielle du 26 février 1866, n° 22 (direction des colonies : 2^e bureau), au sujet des brevets d'invention.

Paris, le 26 février 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de m'adresser, et m'a chargé de vous transmettre ci-joint, une instruction, en date du 30 décembre dernier, sur les mutations dans la propriété des brevets d'invention.

Je vous prie de veiller à l'exécution des dispositions contenues dans l'instruction dont il s'agit.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : ZOEPFFEL.